

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 16 février 2021 à 18 h 30

Convocation 11 février 2021

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23

Présents.....23

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, SCHAEFFER Yves ZUSCHROTT Franz, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel

M. SCHLUPP Loïc est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 2 décembre 2020

POINT N°1 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal : modification

POINT N°2 – Motion pour la réouverture du service de réanimation de l'Hôpital Legouest

POINT N°3 – Participation au dispositif de soutien au commerce 2021

POINT N°4 – Modification des indemnités des élus

POINT N°5 – Régime indemnitaire filière Police

POINT N°6 – Organisation du temps scolaire : renouvellement

POINT N°7 – Subventions aux associations locales et organismes extérieurs 2021

POINT N°8 – Périscolaire : convention 2021

POINT N°9 – Régularisation des tarifs « Centre de Loisirs »

POINT N°10 – Demande de subvention DETR/DSIL : distributeurs « Canisacs »

POINT N°11 – Demande de subvention DETR/DSIL : dématérialisation Mairie

POINT N°12 – Demande de subvention DETR/DSIL : rénovation thermique de l'école élémentaire

POINT N°13 – Demande de subvention AAP (Appel à Projet) 2021 Socle numérique (ENI : Ecran Numérique Interactif))

POINT N°14 – Travaux rue de Gaubiving : maîtrise d'œuvre

POINT N°15 – Achats de biens non bâtis rue des Ecoles

POINT N°16 – Vente d'un bien non bâti rue des Prés : annule et remplace

POINT N°17 – Vente d'un bien non bâti square Aloyse Homberg : régularisation

POINT N°18 – Implantation d'une Zone d'Activités Economiques en Zone 2AU secteur KELSBERG/Technopôle : mise en conformité du PLU par Déclaration de projet

Divers

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie
- Compte rendu sur la vie scolaire et périscolaire
- Point communication
- Achats masques

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire demande d'ajouter un point, à savoir :

- Point 19 : modification du tableau des effectifs

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le/la secrétaire de séance. Il propose M. SCHLUPP Loïc

Décision du Conseil Municipal : accord

Approbation du PV de la séance du 2 décembre 2020

✓ **Observations :**

Décision : Le procès-verbal du 2 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

POINT N°1 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal : modification

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe aux Finances.

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Pour rappel, le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Vu, la diffusion précoce et partielle des informations liées aux affaires traitées en commission par des membres du Conseil Municipal,

Considérant que cela est interdit,

Il est proposé de modifier l'article 8.5 comme suit :

8.5 – Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par mail, à l'adresse qu'il aura communiquée à cette fin.

Les commissions préparent et instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent le compte rendu.

Les commissions peuvent entendre si nécessaire des personnalités qualifiées, extérieures au conseil municipal.

Elles statuent à la majorité des membres titulaires présents. En cas de partage des voix, le compte rendu relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Et d'ajouter à cet article :

*« **Devoir de confidentialité** : conformément à l'article L311-2 du code des relations entre le public et l'administration, le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Ce droit ne concerne donc pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration. En conséquence, il est interdit d'évoquer en public ou de publier des informations ou documents étudiés en commission municipale, qui ont le statut de documents préparatoires. La communication n'est autorisée qu'après délibération du conseil municipal »*

Mme NEUMAYER propose que la nouvelle version du Règlement Intérieur soit transmise par voie dématérialisée, après adoption et contrôle de légalité, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable en séance de travail du 3 février 2021 ;

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir débattu ;

Décide à l'unanimité

D'adopter le nouveau règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus.

Mme KIEFFER Annick : ce sont les chiffres que nous avons donnés dans notre tract ou le fait d'avoir parlé de l'aire de jeux et de la clim. Qu'est-ce que nous n'avions pas le droit de divulguer ?

Le Maire : tout ce qui est dit dans les commissions n'est pas à divulguer, cela doit rester confidentiel. Il n'y a rien d'officiel. Quand vous sortez des commissions, ça peut encore changer. Une fois que c'est passé au Conseil, on a le droit.

Mme KIEFFER Annick : le 22 septembre, lors de la séance du conseil municipal, nous avons parlé de l'aire de jeux qu'il serait possible de mettre au Kelsberg et de la clim. Ça, on a le droit ?

Le Maire : oui mais vous n'avez pas à divulguer les montants puisqu'ils n'ont pas été estimés.

Mme KIEFFER Annick : quand nous faisons un tract, en notre qualité d'opposants, avons-nous le droit de faire une estimation ?

Le Maire : c'est votre droit mais à vous de bien préciser que c'est vous qui estimez. Ça n'engage que vous.

POINT N°2 – Motion pour la réouverture du service de réanimation de l'Hôpital Legouest

Par courriel du 18 décembre 2020, le Comité Pour l'Unité (CPU) pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest nous propose de voter la motion ci-après :

Considérant que l'épidémie de COVID n'arrête pas de produire ses effets dévastateurs et mortifères,

Considérant le vote unanime du 19 mars 2020 à l'Assemblée Nationale, qui a permis d'accorder 343 milliards aux banques, qui sont devenus 560 milliards,

Considérant que cet argent manque cruellement aux hôpitaux, à la sécurité sociale, aux écoles, aux services publics et qu'il faudrait embaucher dans tous les secteurs,

Considérant que pour sauver la population de la catastrophe, il devient urgent de s'unir pour la réquisition de ces 560 milliards, afin de les affecter directement pour les besoins de la population.

Cet argent doit bénéficier aux hôpitaux, en particulier pour la réouverture du service de réanimation de l'Hôpital Legouest et de tous les services fermés depuis 2014,

Considérant que nos vies comptent plus que les profits,

Considérant que 10170 signataires de la pétition en ligne (<http://chng.it/22zt928GTx>) et plus des 900 lors des diffusions sur les marchés messins se sont prononcés pour la réouverture du service de réanimation de Legouest,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir débattu ;

Décide à l'unanimité

De se prononcer pour la réouverture du service de réanimation de l'Hôpital Legouest.

POINT N°3 – Participation au dispositif de soutien au commerce 2021

Depuis 2016, le Conseil Municipal décide de reconduire et d'abonder le dispositif de soutien au commerce pour les entreprises implantées dans la commune et remplissant les conditions d'éligibilité.

Par courrier en date du 3 février 2021, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France nous propose de nous associer de nouveau à ce dispositif au titre de l'année 2021 sachant que la date de limite de dépôt des dossiers serait fixée au 13/11/2021.

Pour rappel, sont éligibles au dispositif les entreprises :

- exerçant leur activité au sein d'un local commercial dédié situé en centre-ville, centre-bourg ou présentant un caractère de proximité,
- accueillant une clientèle composée majoritairement de particuliers,
- inscrites au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers ou au Centre de Formalité des Entreprises (fiche INSEE) pour les microentreprises,
- réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 HT,
- à jour de leurs obligations sociales et fiscales et présentant une situation économique et financière saine.

Le dispositif prévoit le dépôt d'une seule demande par établissement (même n° de SIRET) au cours de l'exercice.

Ne sont pas éligibles au dispositif, les entreprises :

- ayant déjà bénéficié du dispositif : un délai de carence de 6 ans s'applique à compter de la notification du Comité de Pilotage avant le dépôt d'une nouvelle demande,
- situées en zones périphériques urbaines,
- exerçant une activité libérale (cabinets infirmiers, spécialistes,...) **à l'exception des pharmacies**

Sont éligibles les investissements réalisés depuis moins de 18 mois à la date de dépôt du dossier ou à réaliser.

Pour les entreprises implantées dans la commune, le taux de subvention maximum est de :

- CAFPF 20 % de l'investissement HT plafonné à 8 000 €
- Région Grand Est Selon dispositifs en vigueur

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire le principe d'abondement de la Commune à ce dispositif de subvention et d'en fixer le taux.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur 2021 modifié par décision communautaire du 15 octobre 2020 relatif à l'opération de modernisation des activités commerciales, artisanales et de service de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de reconduire et d'abonder le nouveau dispositif de soutien au commerce 2021 pour les entreprises implantées dans la Commune et remplissant les conditions d'éligibilité ;

2° de fixer le taux d'abondement communal à 5 % de l'investissement HT plafonné à 1 000 € ;

3° de fixer le nombre de dossiers à maximum 2 par an ;

4° de prévoir la dépense au budget 2021, en section d'investissement, au chapitre 204, nature 20422.

POINT N°4 – Modification des indemnités des élus

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe.

Dans sa séance du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire	45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Conseiller délégué	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Conseiller délégué	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu l'évolution de la répartition des missions confiées au 2^{ème} adjoint et au 2^{ème} conseiller délégué, le Maire propose les modifications suivantes :

- Diminution de l'indemnité du 2^{ème} adjoint de 17 % à 13 % ;
- Augmentation de l'indemnité du 2^{ème} conseiller délégué de 6% à 10 %.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu la délibération du 2 juin 2020, point-2, fixant le nombre des Conseillers délégués à 2 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2021,

Décide à l'unanimité

1° De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire	M. Germain DERUDDER	45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	Mme Laurence NEUMAYER	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	M. Didier FROEHLINGER	13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	Mme Annette SPINDLER	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Conseiller délégué	Mme Magali BOURGUIGNON	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Conseiller délégué	M. Mario SOTGIU	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2° De verser les indemnités des élus telles que modifiées à compter du 1^{er} mars 2021.

POINT N°5 – Régime indemnitaire filière Police (catégorie C)

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe.

Le détachement de Monsieur Franck MALLICA sur le grade de Garde Champêtre Chef à compter du 1^{er} janvier 2021 nécessite de revoir le régime indemnitaire afférent à la filière Police Municipale ; aucune prime n'ayant été prévue pour cette filière.

En effet, la filière Police Municipale est exclue du RIFSEEP.

Le Maire propose l'instauration des primes suivantes pour les agents titulaires et stagiaires de catégorie C de la filière Police Municipale :

- 1. Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)** au taux maximum de 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;

Le montant individuel attribué au titre de l'ISF est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

En cas de maladie, l'agent dispose d'une carence de 30 jours par année civile avant que le montant de l'ISF ne fasse l'objet d'un abattement d'1/30^{ème} par journée d'absence. Les absences pour maladie sont comptabilisées à compter du 1^{er} janvier N.

- 2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)** au coefficient maximum de 8 ;

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

L'IAT fait l'objet d'un versement annuel en novembre, à l'issue de l'entretien professionnel.

Si l'agent comptabilise plus de 90 jours d'absence pour maladie au cours des 12 derniers mois, c'est-à-dire du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N, le montant de l'IAT est divisé par 2. En cas de maladie de plus de 180 jours au cours de cette même période, l'agent ne perçoit pas l'IAT.

- 3. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** lorsque la réalisation d'heures supplémentaires est demandée et validée par le responsable hiérarchique et lorsque l'organisation du service ne permet pas de favoriser l'octroi d'un repos compensateur.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2021,

Décide à l'unanimité

1° d'instituer le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

2° d'abroger les précédentes délibérations relatives à l'IAT ;

3° de prévoir les dépenses correspondantes au budget.

Mme FREYMANN Rachel : il n'est plus que garde champêtre maintenant ou il intervient encore au service technique ?

Le Maire : il n'est plus adjoint technique mais il fait toujours des astreintes pour le déneigement.

POINT N°6 – Organisation du temps scolaire : renouvellement

M. le Maire donne la parole à Mme Annette SPINDLER, Adjointe à la vie scolaire.

Depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), la commune d'Oeting bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire qui a été prolongée pour une durée de 1 an par le décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en concertation avec le corps enseignant, après avis favorable à l'unanimité du conseil d'école extraordinaire (école maternelle et élémentaire) réuni le 26 janvier 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire réuni le 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « vie associative – vie scolaire » réunie le 9 février 2021 ;

Mme SPINDLER Annette : c'est possible pour les subventions exceptionnelles. Les demandes de subvention pour 2021 ont été débattues lors de la commission conjointe Vie Associative – Vie scolaire du 9 février.

Les montants proposés se trouvent dans le tableau qui vous a été transmis. Si la situation venait à se décanter, la municipalité sera naturellement aux côtés des associations

POINT N°8 – Périscolaire : convention 2021

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe.

La Commune a reçu la proposition de convention avec l'association des Francas de Meurthe-et-Moselle régissant l'organisation des accueils périscolaires et du centre de loisirs pour l'exercice 2021.

Le budget général s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL			
CHARGES		PRODUITS	
FONCTIONNEMENT	81 480,07		
<i>Périscolaire</i>	<i>50 223,90</i>	Familles	67 718,52
<i>Centre de loisirs</i>	<i>31 256,17</i>	CAF	11 698,56
PERSONNEL	74 116,00	COMMUNE	76 178,99
		<i>Centre de loisirs</i>	<i>7 250,00</i>
		<i>Personnel</i>	<i>54 296,00</i>
		Fonds dédiés N-1	14 632,99
TOTAL CHARGES	155 596,07	TOTAL PRODUITS	155 596,07

Le versement total de la Commune pour l'année 2021 est de **61 546 €**

Après avoir entendu ce qui précède,

Vu l'exposé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'accepter les modalités de la convention ;

2° de charger le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention.

POINT N°9 – Régularisation des tarifs « Centre de Loisirs »

M. le Maire donne la parole à Mme Annette SPINDLER, Adjointe à la vie périscolaire.

Les tarifs du Centre de Loisirs n'ont jamais fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Il convient donc de les mettre aux votes afin de régulariser cette situation.

Il est précisé qu'il s'agit des tarifs appliqués depuis la création du centre de loisirs et qu'ils n'ont jamais évolué.

Vu l'exposé ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « vie associative – vie scolaire » réunie le 9 février 2021 ;

Décide à l'unanimité

De fixer les tarifs « Centre de Loisirs » comme suit :

TARIFS VACANCES <u>ACTUELS</u>			SEMAINE 5 JOURS		FORMULE A LA JOURNEE
			1ER ENFANT	A PARTIR DE 2 ENFANTS	
			AVEC REPAS		AVEC REPAS
HABITANTS OETING	BENEFICIAIRES ATL	QF de 0 à 620 €	20,00 €	10,00 €	5,00 €
		QF DE 620 à 790 €	40,00 €	30,00 €	9,00 €
	RESSORTISSANT REGIME	QF >790 €	65,00 €	55,00 €	14,00 €
	REGIMES SPECIAUX		85,00 €	75,00 €	18,00 €
EXTERIEURS	BENEFICIAIRES ATL	QF de 0 à 620 €	42,50 €	32,50 €	9,50 €
		QF de 620 à 790 €	62,50 €	52,50 €	13,50 €
	RESSORTISSANT REGIME	QF >790 €	87,50 €	77,50 €	18,50 €
	REGIMES SPECIAUX		107,50 €	97,50 €	22,50 €

POINT N°10 – Demande de subvention DETR/DSIL : distributeurs « Canisacs »

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe.

La Commune envisage d'installer 5 distributeurs de « canisacs » sur la voie publique. Ce projet estimé à 1 180 euros HT est susceptible d'être subventionné.

Les déjections canines posent de véritables problèmes de santé publique, de propreté urbaine et de sécurité.

Dans ce cadre, nous souhaitons mettre en place une campagne de sensibilisation à destination des propriétaires de chiens. Celle-ci est accompagnée de la mise en place de différents équipements qui permettront aux possesseurs de chiens d'adopter « *un comportement civique pour une commune propre* ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Travaux » réunie le 8 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet tel que proposé ;

2° de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ;

3° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Mme FREYMANN Rachel : et si nos chers concitoyens ne respectent pas malgré l'installation de « canisacs » seront-ils susceptibles d'être verbalisés ?

Le Maire : oui bien sûr, ils n'auront plus d'excuses après les installations.

M. DANN Daniel : savez-vous où vous allez les situer ?

Le Maire : les emplacements ne sont pas figés pour l'instant

M. FROEHLINGER Didier : entre autres emplacements, nous avons pensé à la rue des Sources, du Montdragon, l'impasse des Prés.

POINT N°11 – Demande de subvention DETR/DSIL : dématérialisation Mairie

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe.

La Commune envisage d'accélérer le processus de dématérialisation administrative à travers :

- La numérisation des actes d'état civil (nécessaire à la mise en place du dispositif COMEDEC) ;
- L'installation d'un panneau numérique d'affichage légal ;
- L'installation d'un second panneau d'affichage pour les communications à la population.

Ce projet estimé à 33 275 euros HT est susceptible d'être subventionné.

La dématérialisation vise à moderniser les procédures. Elle limite les fraudes documentaires. Elle simplifie les démarches des administrés en limitant les contacts physiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet tel que proposé ;

2° de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ;

3° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Mme THILLEMENT Céline : quelles sont les parts pour chaque processus ?

Le Maire passe la parole à Mme HAMANT Mélissa, responsable du service finances :

- le panneau officiel : ± 17904 €
- numérisation des actes d'état civil : ± 3266 €
- tableau affichage légal : ± 18759 €

POINT N°12 – Demande de subvention DETR/DSIL : rénovation thermique de l'école élémentaire

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe.

La Commune envisage de rénover l'école élémentaire dans le but d'améliorer ses performances thermiques.

Le projet global inclura notamment :

- La réfection de l'isolation ;
- Le désembouage et le remplacement des robinets des radiateurs ;
- La réfection de l'écran sous toiture ;
- Le remplacement des menuiseries.

Le gain énergétique attendu est d'au moins 30%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Travaux » réunie le 8 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet tel que proposé ;

2° de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ;

3° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

POINT N°13 – Demande de subvention AAP (Appel à Projet) 2021 Socle numérique

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

L'appel à projets vise à financer :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70%.

La commune envisage d'équiper les classes de l'école élémentaire en Ecrans Numériques Interactifs (ENI) et d'acheter des ordinateurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver l'achat de ces équipements ;

2° de solliciter une subvention de l'Etat au titre de l'AAP 2021 Socle Numérique ;

3° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

POINT N°14 – Travaux rue de Gaubiving : maîtrise d'œuvre

M. le Maire donne la parole à M. FROEHLINGER Didier, Adjoint chargé des travaux.

Dans ses séances des 17 décembre 2019, point 7 et 1^{er} décembre 2020 point 16.1, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le programme de travaux visant à sécuriser la rue de Gaubiving. Ce programme a fait l'objet de profondes modifications.

Il se décompose désormais en 2 tranches :

1. TRANCHE 1 – 2021 – Rue de Gaubiving RD 31c en partie haute :

- Réalisation de trottoirs PMR entre la rue des Alouettes, la rue du Petit Bois et la rue Lavoisier
- Réalisation de 4 traversées piétonnes sécurisées et de 2 arrêts de bus PMR rue de Gaubiving
- Reprise des bordures de l'intersection rue du Mont Dragon / rue de Gaubiving
- Confortement du passage piéton rue de la Carrière / rue de Gaubiving
- Construction d'un trottoir PMR dans le prolongement du passage piéton rue de la Carrière jusqu'à l'impasse des Cerisiers.

2. TRANCHE 2 – 2022 – Rue de Gaubiving / RD 31 en partie basse :

- Reprise et création d'une bande cyclable – rue de Sarreguemines
- Construction d'un trottoir PMR depuis l'impasse des Cerisiers
- Sécurisation des traversées piétonnes et cyclables à l'intersection RD31 /RD 31c
- Pose de mobiliers urbains de sécurité

Ce programme de travaux est estimé à 157 695,00 € HT pour la partie basse, et à 322 601,00 € HT pour la partie haute soit un montant total de 480 296,00 € HT.

Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre du projet à GUELLE & FUCHS pour un montant de 23 290 euros HT soit une rémunération 4,85%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Travaux » réunie le 8 février 2021 ;

Vu la proposition de convention d'honoraires présentée par GUELLE & FUCHS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de retenir l'offre GUELLE & FUCHS et de confier audit Cabinet la mission de maîtrise des travaux de sécurisation de la rue de Gaubiving ;

2° de charger le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention d'honoraires.

M. FROEHLINGER Didier : je vous informe que j'ai eu contact aujourd'hui avec l'UTT (Unité technique Territoriale) de St-Avold qui m'a dit la volonté du Département de refaire le tapis routier.

Tandis que la CAFPF aurait pour projet de rénover le réseau d'eau potable.

Nous pourrions en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux.

Tous les travaux supplémentaires relatifs à ces modifications ne sont pas encore chiffrés.

Mme THILLEMENT Céline : on est bien d'accord que les prix indiqués ci-dessus ne sont qu'une prévision puisque l'enfouissement des réseaux n'est pas compris.

Le Maire : oui

POINT N°15 – Achats de biens non bâtis rue des Ecoles

Des travaux de voirie visant à créer, en autres, un trottoir aux normes PMR ont été réalisés courant 2019 sur la rue des Ecoles. Pour cela, il a été nécessaire d'empiéter sur les propriétés privées.

Par conventions signées en juillet 2019, M. HERNANDEZ Ramon et son épouse, M. BARTZ Arnaud et M. KRATZ Justin et son épouse donnent leur accord à réaliser les travaux et à effectuer les actes translatifs de propriété afin de régulariser les emprises du Domaine Public.

Le Maire fait distribuer un plan de la zone aux conseillers.

Considérant la faible surface concernée, M. le Maire propose de procéder par acte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1084T enregistré au service du cadastre le 13 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Travaux » réunie le 8 février 2021 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de procéder à la régularisation foncière des parcelles sises rue des Ecoles cadastrées ;

- Section 4 n°366, n°368 et n°370 pour une surface totale de 0,15 are (propriété de M. HERNANDEZ Ramon et son épouse)
- Section 4 n°372 d'une surface de 0,26 are (propriété de M. BARTZ Arnaud)
- Section 4 n° 286 et n° 291 pour une surface totale de 0.47 are (propriété de M. KRATZ Justin et son épouse)

2° de réaliser la transaction par voie d'acte administratif et AUTORISE à cet effet Mme Laurence NEUMAYER à signer l'acte au nom de la Commune, M. le Maire intervenant en tant que notaire.

POINT N°16 – Vente d'un bien non bâti rue des Prés : annule et remplace

Cette délibération annule la délibération prise par le conseil municipal du 22 septembre 2020, point 15 concernant l'échange avec M. et Mme FOGELGESANG d'une parcelle jouxtant leur propriété du 127 rue des Prés cadastrée Section 17 n° 471 d'une contenance de 41 m², propriété de la Commune d'Oeting, contre un terrain leur appartenant cadastré Section 4 n°137 d'une contenance de 2,53 ares.

Aujourd'hui, seule Mme HEYMES Monique (épouse FOGELGESANG) sollicite l'achat de la parcelle cadastrée Section 17 n° 475 d'une surface de 0,41 are jouxtant sa propriété sise 127 rue des Prés.

Nous proposons de lui vendre la parcelle au prix de 3300 €/are, les frais de notaire étant à sa charge.

Le Maire fait distribuer le plan cadastral aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Travaux » réunie le 8 février 2021 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de vendre à Mme HEYMES Monique la parcelle cadastrée Section 17 n° 475 d'une surface de 0,41 are au prix de 3300 €/are, les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur ;

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir.

M. DANN Daniel : si je comprends bien, nous en revenons au point de départ.

Le Maire : il s'avère que dans l'échange qui était prévu, la sœur de Mme HEYMES, copropriétaire, n'était pas d'accord.

POINT N°17 – Vente d'un bien non bâti square Aloyse Homberg : régularisation

Suite à signalement de Mme COPIN représentant l'aménageur foncier MEDIAPAR, il vous est proposé de régulariser la parcelle cadastrée Section 17 n° 430 d'une contenance de 0,06 are sur le site du lotissement « Le Panoramique ».

Le Maire fait distribuer le plan cadastral aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Travaux » réunie le 8 février 2021 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de vendre à la SAS MEDIAPAR représentée par son président, M. Alain VAUDOIS, ou par tout autre personne mandatée par lui, la parcelle cadastrée Section 17 n° 430 d'une contenance de 0,06 are au prix de 10 €, les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur ;

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir.

POINT N°18 – Implantation d'une Zone d'Activités Economiques en Zone 2AU secteur KELSBERG/Technopôle : mise en conformité du PLU par Déclaration de projet

Par courriel du 12 février 2021, M. Jean-Claude HEHN, Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF), nous adresse un courrier concernant un projet d'aménagement d'une zone d'activité sur Oeting.

La CAFPF est propriétaire de terrains et envisage la création d'une Zone d'Activités Economiques sur les hauteurs de la commune en périphérie du Technopôle Forbach-Sud.

Les terrains concernés sont actuellement classés majoritairement en Zone 2 AU (*secteurs destinés à accueillir l'urbanisation future de la commune sous la forme d'opérations d'ensemble*) du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la Commune.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, la CAFPF demande à la commune d'Oeting, dans l'attente de la révision du PLU, de se mettre en conformité par Déclaration de Projet selon l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme afin que les terrains soient classés en Zone 1AU (*secteurs destinés à accueillir l'urbanisation future de la commune*).

La destination future de cette zone permettrait d'accueillir des activités de petit artisanat, de bureaux ou de services mais en aucun cas des activités industrielles générant du bruit ou de quelconques nuisances.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet de création d'une Zone d'Activités Economiques dans le secteur susvisé avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

En effet, l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme dispose : « *Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une Déclaration de Projet.*

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou d'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L.123-14-2 ».

En vertu du Code de l'Urbanisme, la procédure de Déclaration de Projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le Maire. Elle est décrite par les articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de Déclaration de Projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa de I et au III de l'article L.121-4, avant mise à l'enquête ;
- Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement par le Maire ;
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la Déclaration de Projet prise par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire fait distribuer un plan de la zone en question.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu ce qui précède,

Vu l'exposé du Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 août 2015 ;

Considérant que le projet portant sur l'intérêt général du projet de création d'une Zone d'Activités Economiques revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il présente ;

Considérant que le projet de création d'une Zone d'Activités Economiques nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Le secteur projeté se situe en Zone 2AU (*zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée. Exceptionnellement y seront autorisés les équipements d'intérêt*)
- Pour permettre l'implantation de la Zone d'Activités Economiques le secteur doit être classé en Zone 1AU (*zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement à l'habitat*)

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Décide à l'unanimité

1° D'autoriser le Maire à prescrire une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2° De dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont la prise en compte de l'intérêt général du projet ;

3° de retenir et de confier au cabinet GUELLE & FUCH la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet et charger le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention d'honoraires.

Mme KIEFFER Annick : c'est le PLU d'Oeting qui s'appliquera ?

Le Maire : oui bien sûr, c'est notre règlement qui va s'appliquer. C'est une zone qui sera pour de petits artisans ou des entreprises de services. IL n'y aura pas de grosses industries. Le courrier du Président de la Communauté d'Agglo le précise bien.

Mme KIEFFER Annick : lors du conseil de 2018, vous étiez contre ce même projet pour l'implantation de la MAM ! Et maintenant, vous en présentez un, c'est parce-qu'on vous l'impose ?

Le Maire : oui nous étions contre à l'époque car si nous avions fait tout l'ensemble, nous n'aurions pas eu besoin de tout refaire aujourd'hui et cela nous aurait épargné entre autres des frais d'enquête publique.

De toute façon, si nous ne le faisons pas maintenant, lors de la révision du PLU, la Communauté d'Agglomération nous demandera d'inscrire cette modification et je ne vois aucun commissaire enquêteur refuser.

Mme FREYMANN Rachel : pour les artisans ou services qui vont s'implanter, auront-ils le droit d'avoir en bas leur activité et en haut un logement ?

Le Maire : en principe oui mais pour l'instant je ne peux rien affirmer.

POINT N°18 – Modificatif du tableau des effectifs

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des RH.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal la création du poste suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE HEBDO.	Effectif au 16/02/2021	
			Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ième} Classe	14 h 00	1	0

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'adopter la modification proposée.

Divers

- **Compte rendu sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie**

M. le Maire invite M. Mario SOTGIU, Conseiller délégué au service technique, à présenter ce point.

- ☛ le circuit d'éclairage de la Mairie a été remis en état
- ☛ nous recherchons toujours une panne sur l'alarme
- ☛ nous avons eu beaucoup de soucis avec le déneigement – 17 kilomètres de voirie à déneiger – le personnel du service technique était présent

- **Compte rendu sur la vie scolaire et périscolaire**

M. le Maire invite Mme Annette SPINDLER, Adjointe chargée de la vie scolaire et périscolaire, à présenter ce point.

☛ L'accueil périscolaire est fermé jusqu'au 21 février puisqu'un personnel d'animation a été testé positif au Covid. Le « centre de loisirs » devrait fonctionner à compter du lundi 22 pour la semaine. Nous attendons les directives de l'ARS et restons en contact avec Les Francas qui gèrent la situation.

☛ la commune a acheté des masques pour les enfants de l'élémentaire à raison de 2 par jour qui seront distribués prochainement.

☛ la mise en place du conseil municipal des enfants a été de nouveau reportée. Nous espérons le faire en mars.

La séance est levée à 19 h 50

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette :

Mme BOURGUIGNON Magali :

M. SOTGIU Mario :

Mme MULLER Christiane :

M. LOMBARDI Mario :

M. ZUSCHROTT Franz :

Mme SCHIFFER Isabelle :

FREYMANN Rachel :

M. SCHAEFFER Yves :

Mme PACIELLO Virginie :

M. WEBER Jean-Marc :

M. KOMAC Geoffroy :

Mme BOSLE Emilie :

Mme DIEUDONNE Myriam :

Mme BACH Christelle :

M. SCHLUPP Loïc :

M. DANN Daniel :

Mme THILLEMENT Céline :

Mme KIEFFER Annick :

M. GIGLIA Emmanuel :